



## RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2021

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU GERS

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Gers est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

#### Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

##### Dépôts de dossiers et redépôts

En 2021, dans le Gers, le **nombre de dépôts de dossiers de surendettement a baissé de 23% par rapport à 2019**, année prise comme référence compte tenu des particularités de l'année 2020 avec ses périodes de confinement. En Occitanie et en France métropolitaine, la diminution est nettement moins sensible (- 15% entre 2019 et 2021).

Au total, ce sont **325 familles gersoises qui ont déposé un dossier de surendettement** dont 55 % par des personnes ayant eu recours à la procédure pour la première fois. Contrairement à ce qui était prévu par de nombreux analystes, la crise sanitaire n'a donné lieu à aucune reprise du surendettement. L'évolution des dépôts entre 2019 et 2021 s'inscrit dans une accélération de la tendance observée depuis 2014 (baisse moyenne annuelle de 7 % entre 2014 et 2019).

À noter que 9% des dépôts se font directement en ligne ; cette possibilité n'est ouverte, pour le moment, que pour les mono-dépôts.

##### Recevabilité et orientation

92% des situations ont été considérées comme recevables en 2021, soit directement, dans leur très grande majorité, par les commissions, soit après recours devant un tribunal. Depuis deux ans, la proportion des dossiers irrecevables augmente (de 5 à 8%), tendance qui s'explique par une meilleure détection des déposants ayant le statut d'auto-entrepreneur ou la présence plus nombreuse de dettes de nature professionnelle dans les dossiers ; dans ces deux cas, les dossiers sont inéligibles à la procédure de surendettement.

Parmi les situations recevables, 40 % ont fait l'objet d'une orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, au terme de laquelle les ménages concernés voient leurs dettes intégralement effacées, hormis celles qui n'entrent pas dans le champ de la loi sur le surendettement.

Les autres situations recevables sont orientées vers des mesures de réaménagement de dettes, avec ou sans effacement (58 %) ou vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (1%).

##### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2021, 54% des dossiers de surendettement clos dans l'année ont bénéficié d'un effacement de dettes. Les dossiers concernés ont bénéficié soit de mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (35%) ou avec liquidation (1%), soit de mesures imposées combinant remboursements et effacements partiels (18%).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Pour les situations ayant débouché sur le remboursement de l'intégralité de l'endettement ou sur une solution de moratoire, 18% se sont conclues par des mesures imposées sans effacement, 13% par un plan conventionnel, proposé en présence d'un bien immobilier, taux supérieur de 5 points au niveau national et régional.

Le reliquat des dossiers traités se décompose en 8% de dossiers irrecevables et 7% clôturés.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

Près de  $\frac{3}{4}$  des situations aboutissent à des solutions pérennes réglant la situation des familles, combinant des mesures d'effacement et/ou de remboursement.

Pour les solutions provisoires, un peu moins de 13% sont des solutions d'attente proposées dans le cadre d'un plan (7%), en vue notamment de laisser un délai raisonnable pour vendre un bien immobilier ; ce sont aussi des mesures imposées (6%) quand un retour à l'emploi est plus que probable ou qu'un autre événement est prévu dont la concrétisation améliorera la situation du déposant.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Contacts réguliers avec la responsable sur des points de procédure ou sur des dossiers recevables
Organismes et les travailleurs sociaux (Conseil départemental, organismes à caractère social ...)	10 réunions présentielle et à distance ayant rassemblé 77 travailleurs sociaux  2 webinaires régionaux	Surendettement Inclusion bancaire (droit au compte, offre spécifique, le micro-crédit)  Les arnaques, le crédit
Formation des personnes en charge du PCB géré par l'UDAF 32	2 sessions avec les 2 intervenantes	La procédure du surendettement
Service National Universel	4 sessions ayant rassemblé 134 jeunes	Sensibilisation à l'éducation financière via un jeu de piste financier
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1 rencontre avec l'équipe éducative de la Maison d'enfants Louise de Marillac	Présentation de l'activité éducation financière en direction des jeunes
Conseil départemental	11 contacts téléphoniques avec une CESF	Point mensuel sur l'activité de la structure en terme d'accompagnement de personnes en difficultés financières
Associations caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2 rencontres avec la direction et les intervenants de Gers Solidaire	Les missions de la Banque L'inclusion financière
Conseil Départemental d'Inclusion Financière	1 réunion avec 16 acteurs de la sphère sociale	Mise en place du CDIF en présence du Directeur des Particuliers de la Banque de France
Mission locale du Gers	6 réunions ayant rassemblé 44 jeunes  2 réunions dans le cadre de la semaine de lutte contre l'illettrisme avec 14 participants	Premier compte bancaire et premier budget Les compétences de base pour bien suivre son budget Le jeu Mes Questions d'Argent

<sup>2</sup> (Organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Avec la labellisation d'un plus grand nombre de Points Conseil Budget (PCB), le recours à cette structure pour l'accompagnement des familles pourrait être systématiquement précisé dans les recommandations des mesures imposées et des plans.
- La Commission n'est pas habilitée à vérifier la mise en œuvre des recommandations faites au débiteur, par exemple, l'orientation vers le Point Conseil Budget ou vers un travailleur social dans le cas d'une 2ème PRP.
- La durée de fichage peut dépasser les 7 ans, voire les 10 ans, pour les débiteurs possédant un bien immobilier en nue-propriété ou avec un ex conjoint ; la procédure peut, dans ces cas, être exceptionnellement longue après de multiples mesures de suspension et une réorientation vers un rétablissement personnel, en présence d'un reliquat de prêt après la vente du bien. Alors que le débiteur a respecté toutes les recommandations émises pendant toute la procédure, il sera fiché sur une durée très longue le privant du « droit au rebond » comme il était prévu avec la loi Lagarde (raccourcissement du délai d'inscription au FICP de 5 à 8 ans).

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Il est noté de très fréquents redépôts du fait de la difficulté pour certains débiteurs de "sortir" d'une indivision d'avec leur conjoint suite à une séparation « compliquée ».
- Il peut être très complexe pour les débiteurs de suivre l'application de mesures ou de plans comprenant différents paliers de remboursement ; le même constat est fait par les intervenants des Points Conseil Budget ou les travailleurs sociaux. Un tableau des mesures ou du plan pourrait être mis à disposition sous une forme bureautique, permettant ainsi d'y ajouter les dates de démarrage de chaque palier afin de faciliter le suivi des mesures ou du plan.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

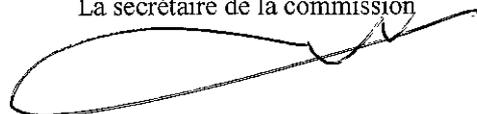
- Il est déploré le non-respect des effacements en fin de plan par certains créanciers, notamment lorsque la dette a été cédée à un organisme de recouvrement ; des poursuites sont ainsi reprises à tort envers les débiteurs.
- Toujours dans le cas de cessions de créances à un organisme de recouvrement, l'effacement de dettes n'est pas pris en compte lorsque des mesures de rétablissement personnel ont été décidées.

AUCH, le 15 février 2022

Le président de la commission



La secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>420</b>	<b>320</b>	<b>325</b>	1,6%	-22,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,8%	43,7%	44,7%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	16,3%	15,7%	7,3%		
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>391</b>	<b>298</b>	<b>292</b>	-2,0%	-25,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,3%	15,1%	10,3%		
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	16,7%	12,0%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	28,0%	45,8%	28,6%		
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>391</b>	<b>298</b>	<b>298</b>	0,0%	-23,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,5%	49,3%	43,6%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,1%	48,7%	40,3%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire	2,0%	0,7%	1,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	48,8%	50,7%	58,7%		
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>462</b>	<b>345</b>	<b>360</b>	4,3%	-22,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,2%	6,7%	7,2%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,4%	7,0%	7,8%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,2%	45,2%	35,0%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,7%	0,3%	1,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	13,0%	11,0%	12,8%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,4%	4,6%	6,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	7,6%	6,4%	6,7%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	29,4%	29,9%	36,1%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	23,8%	22,6%	30,0%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	12,6%	10,4%	17,5%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,6%	7,2%	6,1%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,2%	72,8%	72,2%		
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>6</b>		
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>4</b>		

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	GERS	OCCITANIE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,8%	4,7%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	35,0%	43,7%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	12,8%	8,7%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36,1%	36,6%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,2%	77,9%	76,3%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>GERS</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>9 327</b>	<b>240</b>	<b>1 100</b>	<b>73,9%</b>	<b>81,1%</b>	<b>14 452</b>	<b>3,0</b>
	dont dettes immobilières	4 139	44	72	32,8%	14,9%	88 237	1,0
	dont dettes à la consommation	4 947	208	857	39,2%	70,3%	12 930	3,0
	dont autres dettes financières	241	134	171	1,9%	45,3%	1 003	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>1 449</b>	<b>221</b>	<b>1 020</b>	<b>11,5%</b>	<b>74,7%</b>	<b>3 224</b>	<b>4,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>1 841</b>	<b>150</b>	<b>345</b>	<b>14,6%</b>	<b>50,7%</b>	<b>1 365</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>12 617</b>	<b>296</b>	<b>2 465</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 011</b>	<b>7,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>OCCITANIE</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>279 937</b>	<b>7 595</b>	<b>33 146</b>	<b>65,2%</b>	<b>79,9%</b>	<b>14 281</b>	<b>3,0</b>
	dont dettes immobilières	128 482	1 210	1 924	29,9%	12,7%	93 338	1,0
	dont dettes à la consommation	144 655	6 684	26 257	33,7%	70,3%	12 381	3,0
	dont autres dettes financières	6 800	4 022	4 965	1,6%	42,3%	814	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>64 885</b>	<b>7 256</b>	<b>26 249</b>	<b>15,1%</b>	<b>76,3%</b>	<b>3 435</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>84 477</b>	<b>5 524</b>	<b>12 514</b>	<b>19,7%</b>	<b>58,1%</b>	<b>1 920</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>429 298</b>	<b>9 510</b>	<b>71 909</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>17 576</b>	<b>7,0</b>

Rapport d'activité des commissions (Endettement)  
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>3 389 647</b>	<b>90 755</b>	<b>404 100</b>	<b>69,4%</b>	<b>80,5%</b>	<b>14 440</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>710 727</b>	<b>87 738</b>	<b>319 557</b>	<b>14,5%</b>	<b>77,8%</b>	<b>3 853</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>786 856</b>	<b>61 174</b>	<b>133 202</b>	<b>16,1%</b>	<b>54,2%</b>	<b>1 924</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 887 230</b>	<b>112 802</b>	<b>856 859</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 179</b>	<b>7,0</b>